

AVIS

RUR.24.0862.AV-Nature

Demande de dérogation émanant d'IDELUX Développement dans le cadre du réaménagement de la plateforme du terminal container d'Athus à Aubange et visant à perturber intentionnellement des individus de Léopard des murailles et de Criquet à ailes bleues ainsi qu'à détruire des portions d'habitat de ces espèces

Avis adopté le 10/06/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 24/05/2024 (mail), 27/05/2024 (courrier)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 7043

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 4 juin 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 4 juin 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, moyennant le respect des mesures d'atténuation proposées par le Bureau ARIES Consultants, tant durant la phase de chantier (calendrier des travaux, gestion des espèces invasives) que durant la phase d'exploitation (création d'espaces végétalisés ainsi que de zones de corridor écologique à exclusion de toute urbanisation future).

Ainsi, le réaménagement du site de la plateforme du Terminal Container d'Athus devra se traduire à terme par un accroissement de la surface d'espaces verts (gain d'environ 9.000 m²) et par la création de zones de corridor écologique (plus de la moitié de la surface totale du crassier). Ces dernières devront faire l'objet d'aménagements et d'une gestion adaptée en vue de maintenir les habitats optimaux pour le Lézard des murailles et le Criquet à ailes bleues, se traduisant in fine par un gain à long terme au niveau du potentiel d'accueil de ces deux espèces.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »